



PAYS DE  
**MONTBÉLIARD**  
TOURISME

*Vivre d'art, d'histoire et d'aventure*

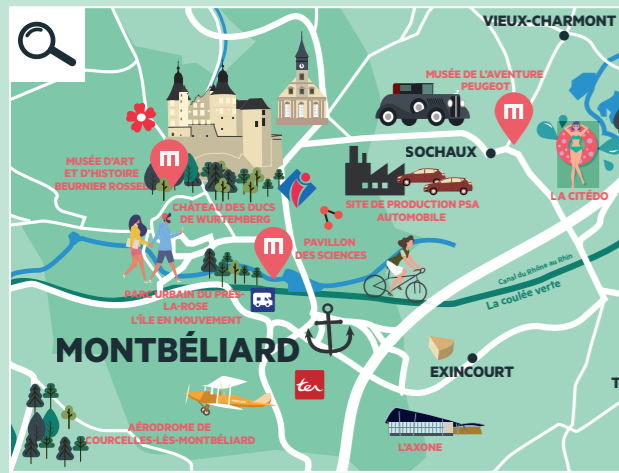
GUIDE  
PRATIQUE  
DE L'HÉBERGÉUR

Meublés touristiques  
& Chambres d'hôtes



# PAYS DE MONTBÉLIARD

## CARTE TOURISTIQUE



### LÉGENDE

PRÉSENCE DE CLOCHERS COMTOIS GLOCKENTURM IM « COMTOISER » STIL / BELL TOWER OF « COMTOIS » STYLE	CANAL DU RHÔNE AU RHIN RHEIN-RHONE KANAL / RHINE-RHONE CANAL	GARES TER BAHNHOF MIT REGIONALEN VERBINDUNGEN / RAILWAYSTATION WITH REGIONAL CONNECTIONS
BELVÈDÈRES/POINTS DE VUE AUSSICHTSPUNKT / PANORAMIC VIEW	RIVIÈRES ET PLANS D'EAU FLUSS, SEE / RIVER, LAKE	OFFICE DE TOURISME FREMDEXVERKEHRSAMT / TOURIST OFFICE
CITÉ DE CARACTÈRE DORF « MIT CHARAKTER » / VILLAGE « OF CHARACTER »	ROUTES STRASSE / ROAD	GRANDE TRAVERSÉE DU JURA GROË JURA-DURCHQUERUNG / THE GRANDE TRAVERSÉE DU JURA
MUSÉES MUSEUM / MUSEUM	PORT DE PLAISANCE YACHTHAFFEN / YACHT HARBOUR	ZONE MONTAGNES DU JURA JURAGEBIRGE / JURA MOUNTAINS AREA
PATRIMOINE MILITAIRE MILITÄRISCHES ERBE / MILITARY HERITAGE	GR5 HOLLANDE-MÉDITERRANÉE (GRANDE RANDONNÉE) GR5 HOLLAND-MITTELMEER WANDERWEG / GR5 HOLLAND-MEDITERRANEAN HIKING TRAIL	AIRES DE CAMPING-CAR WOHNMOBILSTELLPLATZ / MOTORHOME AREA
VILLE FLEURIE 4 FLEURS GEPRÄGTE STADT « 4 BLUMEN » / TOWN OF OUTSTANDING BLOSSOMING « 4 FLOWERS »	GRANDE TRAVERSÉE DU JURA GROË JURA-DURCHQUERUNG / THE GRANDE TRAVERSÉE DU JURA	
EUROVELO6 NANTES-BUDAPEST EUROVELO6 RADWEG NANTES-BUDAPEST / EUROVELO6 CYCLING ROUTE NANTES-BUDAPEST		



## Futur hôte, futur hébergeur, un guide pour vous accompagner et réussir l'ouverture de votre hébergement touristique !

Cher hébergeur,  
Si vous prenez connaissance de ce guide c'est qu'un projet touristique dans le pays de Montbéliard fourmille dans votre esprit et nous en sommes ravis !  
Nous savons que se lancer dans la location touristique n'est pas chose aisée : connaître les démarches administratives et déclaratives nécessaires, s'assurer de la conformité de son offre, commercialiser dans de bonnes conditions son produit, déclarer sa taxe de séjour... nombreuses sont les questions auxquelles vous serez confronté.

C'est pourquoi l'Office de Tourisme, en collaboration avec Pays de Montbéliard Agglomération, a édité ce guide qui a vocation à vous accompagner dans votre activité de loueur en meublé de tourisme ou en chambre d'hôtes, tout en vous informant de la réglementation en vigueur.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une belle installation dans le Pays de Montbéliard !

Ce dépliant est un document simplifié. Il ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.  
La réglementation évoluant en permanence, les informations fournies dans ce guide sont données à titre indicatif, la responsabilité des rédacteurs sur des informations incomplètes ou erronées ne saurait être engagée.

Mise à jour - Décembre 2022

### SOMMAIRE

- Création d'un meublé de tourisme ..... 4
- Création d'une chambre d'hôtes ..... 5
- Proposer la table d'hôtes ..... 6
- Le classement officiel ..... 7
- Les labels et marques..... 8-9
- La taxe de séjour..... 10-11
- Déclarer la taxe de séjour dans le Pays de Montbéliard ..... 12
- Reverser la taxe de séjour dans le Pays de Montbéliard ..... 13
- Les obligations du loueur.. 14-16
- Les hébergements insolites... 17
- La fiscalité ..... 18
- Accompagnement à l'installation ..... 19
- Être partenaire de l'Office de Tourisme ..... 20



## CRÉATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

**Définition :** Le meublé de tourisme est **une villa, un appartement ou un studio meublé à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour** caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile (Article L324-1 du Code du Tourisme).

Le meublé de tourisme se distingue des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'il est réservé à l'usage exclusif du locataire, ne comporte ni accueil ou hall de réception. Il se distingue de la chambre d'hôtes où l'habitant est présent pendant la location.

### La déclaration en mairie

Vous vous renseignez auprès de la mairie de la commune où se situe votre bien pour effectuer votre déclaration.

→ Vous complétez le **Cerfa 14004**

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes d'ouverture...) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

**Remarque :** vous n'êtes pas obligé de déclarer votre résidence principale.

### ⚠ ATTENTION

En cas de non-déclaration en mairie de votre meublé, vous encourez **une amende pouvant atteindre 450€** (Article R324-1-2 du Code de Tourisme).

La location saisonnière ou touristique se distingue de la location à usage d'habitation selon 2 critères :

- le client locataire n'y élit pas domicile (résidence pendant les vacances ou en tourisme d'affaires ;
- le contrat de location doit être conclu pour une durée maximale et non renouvelable de 90 jours à la même personne (12 semaines) (Art1-1 Loi Hoguet N°70-9 du 2 janvier 1970).

### La déclaration de début d'activité

► Vous êtes un loueur en meublé non professionnel (LMNP) si :

- les recettes annuelles découlant de votre location sont inférieures à 23 000€ ;
- et les recettes découlant de votre location n'excèdent pas les revenus de votre foyer.

Vous demandez votre inscription au **répertoire Sirène en déposant le Cerfa 11921 (POi)**, auprès du greffe du tribunal de commerce de Belfort :

**Greffe tribunal de commerce**

1 rue de Morimont - BP 7038  
90007 Belfort cedex - 03 84 28 03 41

Vous obtenez un numéro SIRET à reporter sur votre déclaration complémentaire de revenus.

► Vous êtes un loueur en meublé professionnel

**Cas 1 :** Vous louez un meublé **sans** fourniture de services, votre centre de formalités des entreprises est l'URSAFF :

**Urssaf Franche-Comté - site du Doubs**

3 avenue Léon-Blum  
25200 Montbéliard - 39 57

**Cas 2 :** Vous louez un meublé **avec** fourniture de services, votre centre de formalités des entreprises est la Chambre de Commerce et d'Industrie :

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs**

Unité de Montbéliard  
4 rue Jean Bauhin BP 17365  
25207 Montbéliard - 03 81 31 25 25  
contact@saone-doubs.cci.fr



### Bon à savoir

Si votre hébergement est situé dans une copropriété, la possibilité de louer comme meublé de tourisme dépend du règlement de copropriété. Si le règlement comporte une clause dite d'habitation

bourgeoise, l'activité de location de meublé de tourisme est interdite.

La location d'un logement social comme meublé de tourisme est interdite.



## CRÉATION D'UNE CHAMBRE D'HÔTES

**Définition :** Les chambres d'hôtes sont des **chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.** L'activité de location de chambres d'hôtes propose la nuitée et le petit-déjeuner. Elle est limitée à un nombre maximal de 5 chambres pour une capacité maximale d'accueil de 15

personnes. L'accueil est assuré par l'habitant. Chaque chambre d'hôtes donne accès à une salle d'eau et des toilettes. La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison (Article L324-3 du Code du Tourisme).

### La déclaration en mairie

Vous vous renseignez auprès de la mairie de la commune où se situe votre bien pour effectuer votre déclaration.

→ Vous complétez le **Cerfa 13566**

### ⚠ ATTENTION

En cas de non déclaration en mairie de votre chambre d'hôtes, vous encourez **une amende pouvant atteindre 450€** (Article R324-1-2 du Code de Tourisme).

### La déclaration de début d'activité

► Vous exercez l'activité à titre habituel

Vous devez vous inscrire au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés), entre le mois qui précède le début d'activité et les 15 jours qui suivent le début de l'activité.

Vous demandez votre immatriculation auprès du CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs**

Unité de Montbéliard  
4 rue Jean Bauhin  
25207 Montbéliard Cedex  
03 81 31 25 25  
contact@saone-doubs.cci.fr

► Vous êtes exploitant agricole

Vous demandez votre immatriculation au CFE de la Chambre d'Agriculture.

► Vous êtes déjà enregistré au RCS pour votre activité habituelle

Vous devez déclarer un nouvel établissement au CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou d'Agriculture avec le **cerfa 11678**.

► Vous êtes salarié par ailleurs

Vous devez souscrire une déclaration de début d'activité non salariée (formulaire Po) auprès du CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie du lieu de situation des chambres.



### Bon à savoir

Au-delà de 15 personnes, votre structure devient un Établissement Recevant du Public (ERP) soumis aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité (valable pour les chambres d'hôtes et les meublés de tourisme).

**Se renseigner auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

4 rue du Commandant Pierre Rossel  
25200 Montbéliard  
03 81 31 32 33

## PROPOSER LA TABLE D'HÔTES

**Définition :** La table d'hôtes est un **complément de l'activité d'hébergement**. Elle est réservée aux seuls occupants des chambres d'hôtes dans la limite des 15 personnes. Le repas doit être pris à la table familiale et le menu est unique.

Pour distinguer l'activité de table d'hôtes de celle de restauration traditionnelle, quatre conditions cumulatives doivent être respectées :

- constituer un complément de l'activité d'hébergement ;
- proposer un seul menu (sans possibilité de choisir les entrées, plats ou desserts) et une cuisine de qualité composée d'ingrédients du terroir ;
- servir le repas à la table familiale (il n'est donc pas possible de disposer plusieurs tables dans une salle réservée à cet effet) ;
- offrir une capacité d'accueil limitée à celle de l'hébergement.

### Le service des boissons

► Les loueurs de chambres d'hôtes sans tables d'hôtes, n'ont plus à être titulaires d'une licence de boissons servies dans le cadre des petits-déjeuners, dès lors qu'il s'agit de boissons non alcoolisées. En revanche, les exploitants de tables d'hôtes qui servent des boissons alcoolisées, doivent être titulaires d'une petite ou d'une grande licence restaurant.

Les licences diffèrent selon le type de boissons :

TYPE DE BOISSONS	FORMALITÉ POUR LES CHAMBRES D'HÔTES
<b>Groupe 1 :</b> boissons sans alcool.	-
<b>Groupe 2 et 3 :</b> boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.	Petite licence restaurant
<b>Groupes 4 et 5 :</b> rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.	Licence restaurant

► De plus, les exploitants de tables d'hôtes doivent obtenir un **permis d'exploitation** (valable 10 ans) pour le service de boissons. Pour cela, ils doivent suivre une formation obligatoire auprès d'un organisme agréé (Article L. 3332-1-1 du Code de la Santé Publique).

#### Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)

46 avenue Villarceau  
25082 Besançon  
03 81 25 25 25  
umih.doubs25@gmail.com

🔗 Formation Permis d'exploitation :  
<https://www.umihinformation.fr/nos-formations/departement-25/permis-exploitation>

- Enfin, une fois le permis d'exploitation obtenu, une **déclaration d'ouverture de débit de boissons** doit être faite en mairie du siège de l'établissement concerné au moins 15 jours avant l'ouverture → **cerfa 11542\*05**
- Attention, le consommateur doit être informé sur les prix pratiqués (boissons comprises ou non, par exemple), par voie d'affichage.

### Hygiène alimentaire

Les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires doivent être respectées. Pour cela, l'activité doit être déclarée auprès des services d'hygiène alimentaire avec le **cerfa 13984**, à adresser à la :

#### Direction départementale de la protection des populations

5 voie Gisèle Halimi BP 91705  
25043 Besançon Cedex  
03 39 59 57 62  
maud.gavignet@doubs.gouv.fr

#### Pour aller plus loin

Télécharger la fiche pratique « Se loger et manger chez l'habitant » :  
[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dgccrf/documentation/fiches\\_pratiques/fiches/se-loger-et-manger-chez-l'habitant.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/se-loger-et-manger-chez-l'habitant.pdf)

## LE CLASSEMENT MEUBLÉ DE TOURISME

### CLASSEMENT ATOUT FRANCE (ÉTOILES)

Le classement a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation ; il constitue également un outil de commercialisation pour le loueur. **C'est une démarche volontaire et payante visant à améliorer la qualité du parc locatif.** La loi du 22 mars 2012 confie les décisions de classement des meublés aux organismes chargés des visites de classement. Les meublés de tourisme et les hôtels se répartissent dans des catégories exprimées par un nombre d'étoiles croissant allant de 1 à 5 (Code du Tourisme-Art D324-2). Le propriétaire choisit le niveau de classement en étoile auquel il souhaite postuler.

Le classement est obtenu pour une durée de 5 ans, et il s'effectue en fonction de critères portant sur :

- les équipements,
- les services au client,
- l'accessibilité,
- et le développement durable.

La grille présentant les critères de classement est disponible sur le site d'Atout France : <https://www.classement.atout-france.fr>



### Classer son hébergement touristique, pourquoi ?

C'est un moyen pour le client d'identifier les offres selon leur niveau de prestations et d'équipements, de garantir une prestation de qualité conforme à la description de l'offre.

## CLASSEMENT : 6 BONNES RAISONS DE LE FAIRE



**VALORISATION**  
de vos prestations



**POINT DE REPÈRE**  
pour la clientèle.  
Garantie de qualité et de confort  
pour les clients au niveau national  
et international



**UNE PROMOTION  
ET UNE COMMERCIALISATION**  
plus efficaces sur les brochures  
et sur les sites internet  
institutionnels



Le classement offre la possibilité,  
après conventionnement,  
d'accepter les **CHÈQUES  
VACANCES** (ANCV)



**UN RÉGIME FISCAL  
PLUS ATTRACTIF** pour les loueurs  
non professionnels :  
abattement fiscal de 71%  
(au lieu de 50%)



**UNE TAXE DE SÉJOUR**  
au tarif fixe, selon le classement  
obtenu (calcul simplifié)

### Quelle est la procédure à suivre ?

- 1 Demande de classement et détermination du nombre d'étoiles en remplissant le **cerfa 11819** à remettre à l'organisme évaluateur.
- 2 Rendez-vous de visite par l'organisme agréé à classer les meublés de tourisme.
- 3 Entre 1 semaine à 1 mois après la visite, l'organisme agréé remet un rapport mentionnant la proposition de décision de classement (des aménagements peuvent être réalisés dans un délai ne devant pas dépasser un mois).
- 4 La décision de classement doit être affichée dans l'hébergement et un nouveau cerfa de déclaration en mairie doit être rempli.

### 2 organismes agréés dans le Doubs

#### Doubs Tourisme

83 rue de Dole  
25000 Besançon  
03 81 21 29 75  
classement@doubs.com  
www.doubstourisme.jeclassemalocation.com

#### Gîtes de France Doubs

6 rue de Lorraine  
25000 Besançon  
03 39 25 01 33  
contact@gites-de-france-doubs.fr  
www.gites-de-france-doubs.fr



## LES LABELS ET MARQUES

Un label ou une marque permet au propriétaire d'intégrer un réseau de promotion et d'offrir à son hébergement une visibilité sur plusieurs outils de communication. L'obtention d'un label n'est pas une obligation. Les démarches sont payantes et s'organisent avec des organismes accrédités ou agréés. Il garantit aussi un certain niveau de prestations.



### Gîtes de France®

Le label de qualité Gîtes de France® garantit des normes de confort avec une classification sous forme d'épis allant de 1 à 5. Il concerne les gîtes et les chambres d'hôtes.

Il apporte :

- un conseil aux porteurs de projets,
- une qualification des hébergements en épis et en étoiles,
- un accompagnement des adhérents sur les modes de commercialisation (plateforme de réservations...),
- une négociation d'avantages exclusifs avec des fournisseurs privilégiés,
- des partenariats de distribution exclusifs.

#### Gîtes de France Doubs

6 rue de Lorraine  
25000 Besançon  
03 39 25 01 33  
contact@gites-de-france-doubs.fr



### CléVacances

Le label Clévacances garantit des normes de confort avec une classification sous forme de clés allant de 1 à 5.

Grâce au label Clévacances, vous bénéficiez :

- d'un référent Clévacances pour vous conseiller et répondre à vos questions,
- d'un accès à la base documentaire juridique et fiscale,
- de la possibilité d'activer la réservation et le paiement en ligne de votre hébergement,
- de l'accès à des offres privilégiées avec de grandes enseignes partenaires.

#### CléVacances Jura-Franche-Comté

8 Rue Louis Rousseau  
39000 Lons-le-Saunier  
06 19 28 32 38



### Chambre d'Hôtes Référence

Contrairement à un meublé de tourisme, une chambre d'hôtes ne peut pas être classée selon le système d'étoiles officiel. Chambre d'hôtes Référence est un dispositif volontaire et payant, valable 5 ans (mais dont les coûts sont moins importants qu'un classement ou certains labels), destiné aux exploitants de chambres d'hôtes.

Les objectifs :

- garantir une prestation de qualité aux clients,
- encourager la qualification de l'offre auprès des chambres d'hôtes,
- pour les Offices de Tourisme, de valoriser une offre de qualité,
- favoriser une bonne image de la destination.

#### Doubs Tourisme

83, rue de Dole  
25000 Besançon  
03 81 21 29 65  
audrey.tartaroli@doubs.com



### Accueil paysan

Le label Accueil Paysan défend les valeurs de l'agriculture paysanne fondées sur une dimension sociale (emploi en milieu rural, solidarité entre paysans), une dimension économique viable et écologiquement durable.

Il permet :

- de découvrir l'agrotourisme : les activités de la ferme, ses métiers, ses savoir-faire, la vie de la campagne, sa philosophie, son rythme de vie, sa proximité avec la nature ;
- aux paysans de vivre décemment sur leurs terres et contribuer ainsi au développement local ;
- de participer à la construction d'un monde rural plus écologique et vivant ;
- de soutenir les paysans à travers les frontières.

#### Accueil Paysan Franche-Comté

35 rue des Nouvelles  
39600 Arbois  
06 81 76 78 89  
jura@accueil-paysan.com



### Bienvenue à la ferme

L'adhésion au réseau concerne les exploitants agricoles à titre principal qui souhaitent développer une activité dans l'agritourisme et faire découvrir leur profession aux touristes désireux de « manger et vivre fermier ».

#### Relais départemental du Doubs

130 bis, rue de Belfort BP 939  
25021 Besançon  
03 81 65 52 62



### La Marque Tourisme & Handicap

Tourisme & Handicap est une marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme s'engageant dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous.

La marque Tourisme & Handicap offre une triple garantie :

- identifier rapidement les sites touristiques adaptés aux besoins grâce aux pictogrammes dédiés ;
- un personnel sensibilisé et formé ;
- des prestations respectant la réglementation sur l'accessibilité, contrôlées par des évaluateurs spécialisés.

#### Doubs Tourisme

83, rue de Dole  
25000 Besançon  
03 81 21 29 63  
marion.izquierdo@doubs.com



### Accueil vélo

Accueil Vélo est une marque nationale garantissant un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance.

Accueil Vélo représente une garantie pour le cycliste d'un établissement :

- situé à moins de 5 km d'un itinéraire vélo,
- disposant d'équipements adaptés aux cyclistes : abri vélo sécurisé, kit de réparation,
- avec un accueil chaleureux (informations pratiques, conseils, itinéraires, météo...),
- qui fournit des services dédiés aux voyageurs à vélo : transfert de bagages, lessive et séchage, location et lavage vélo.

#### Doubs Tourisme

83, rue de Dole  
25000 Besançon  
03 81 21 29 83  
audrey.valente@doubs.com



### Marque Qualité Tourisme™

Qualité Tourisme™ est une marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations.

Pour vous, l'État et les professionnels du tourisme s'engagent à :

- un accueil chaleureux,
- un personnel attentif,
- la maîtrise des langues étrangères,
- des prestations personnalisées,
- des informations claires et précises,
- une propreté et un confort assurés,
- la découverte d'une destination,
- votre avis pris en compte.

#### Comité régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté

4 square Castan  
25031 Besançon cedex  
03 81 25 08 06  
d.bouhelier@bftourisme.com

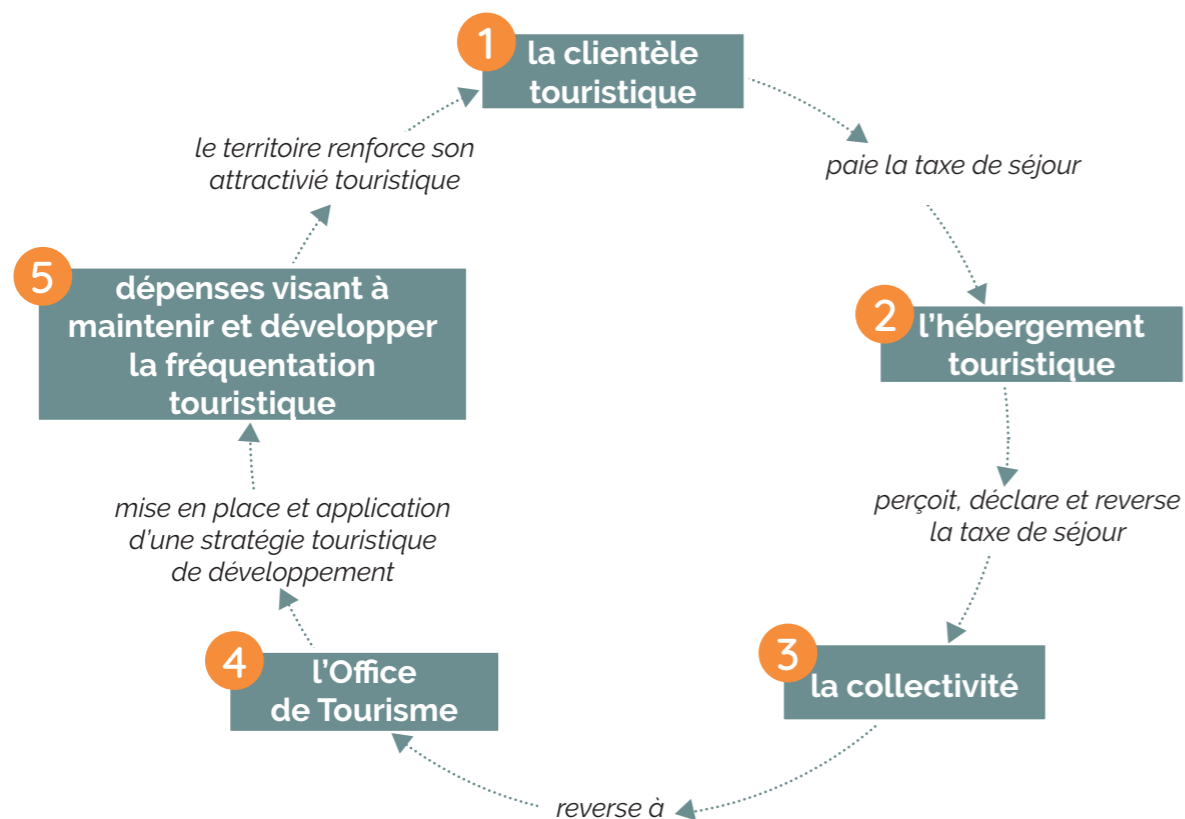
# LA TAXE DE SÉJOUR

**Définition :** La taxe de séjour, destinée à tous les hébergements touristiques, est instituée à l'initiative des communes et groupements de communes (EPCI). Elle doit être collectée par tous les hébergeurs. **Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses en faveur du développement touristique du territoire et destiné à favoriser sa fréquentation touristique.**

La taxe de séjour est calculée par personne et par nuitée. Son tarif est fixé par la loi selon la catégorie de l'établissement. Elle s'applique au réel ou de manière forfaitaire.

**! Sur le Pays de Montbéliard, la taxe de séjour est perçue sur l'ensemble des communes par l'agglomération, hors Montbéliard, Arbouans et Sochaux (collecte en direct).**

## Principe



## Comment est collectée la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est **payée toute l'année par chaque visiteur hébergé**, en plus du coût de sa nuitée.

Elle est calculée **par personne adulte et par nuitée (sauf exonération)** :

- par les propriétaires d'hébergements lorsque ces derniers assurent directement la réservation et le paiement des clients;
- par les agences immobilières proposant des locations saisonnières;
- par les plateformes de location d'hébergements, lorsque la réservation et le paiement du séjour s'effectuent en ligne.

Les hébergeurs ont pour **obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour** dans leurs établissements.

Les propriétaires d'hébergements, les agences immobilières et les plateformes de réservations (telles que Airbnb, Booking ou encore Leboncoin) ont pour **obligation d'indiquer sur la facture le montant de la taxe de séjour et de reverser à Pays de Montbéliard Agglomération le produit de la taxe de séjour.**

## Les personnes exonérées



Les travailleurs saisonniers employés par la commune



- 18 Les mineurs



Hébergement d'urgence ou relogement temporaire



Location dont le loyer est inférieur à 1€

## Les tarifs

### ► Les hébergements classés :

Le code général des collectivités territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergements classés.

**Le mode de calcul :** tarif applicable à la catégorie x nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour.

**EXEMPLE DE CALCUL : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé classé 3\* devra payer :**

Tarif taxe de séjour à la nuitée par personne : **1€**

**Taxe de séjour à facturer :** ..... 1€ x 3 personnes assujetties x 7 nuits = **21€**

### ► Les hébergements non classés ou en attente de classement :

conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de finances pour 2021, ces hébergements (à l'exception des hébergements de plein air) sont taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

**Le mode de calcul :** (tarif du séjour à la nuitée / nombre de personnes accueillies (adultes et enfants) x 3%) x nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour.

**EXEMPLE DE CALCUL : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé (ou en attente de classement) pour un prix de 378 € HT devra payer :**

Prix de la location par nuit : ..... 378 € / 7 nuits = **54€ par nuit**

Prix de la nuitée : ..... 54 € / 4 occupants = **13,50€ par nuitée**

Tarif de la taxe par nuitée : ..... 13,50 € x 3 % = **0,41 € de taxe de séjour\***

**Taxe de séjour à facturer :** ..... 0,41 € x 7 nuits x 3 personnes assujetties = **8,61€**

\*Le tarif de la taxe de séjour par personne et par nuit ne peut toutefois pas excéder 4€ (pour les hébergements non-classés ou en attente de classement).

Lors de chaque calcul, procédez à l'arrondi au centième :

Pour un résultat de 1,66666 € ; l'arrondi sera de 1,67 €

Pour un résultat de 1,33333 € ; l'arrondi sera de 1,33 €

**📄 Délibération C2022/123 de PMA en date du 23/06/2022, à télécharger dans l'espace PARTENAIRES (rubrique «Hébergeurs») de l'Office de Tourisme**



### Bon à savoir

En cas de non-respect, l'hébergeur risque **jusqu'à 750€ d'amende.**

La taxe de séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA.

**ATTENTION :** un label ne peut être assimilé à un classement. Ainsi un établissement labellisé mais non-classé, sera traité pour le calcul de la taxe de séjour selon la catégorie des hébergements non classés.

## Le registre des séjours

Le loueur doit déclarer l'ensemble des nuitées enregistrées dans un document appelé «registre des séjours» (article R 2333-51 du CGCT), précisant obligatoirement :

- le nombre de personnes assujetties,
- la durée du séjour,
- le cas échéant le nombre de personnes exonérées et les motifs d'exonération,
- la somme de taxe de séjour récoltée.

Le registre du logeur ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour.

**📄 Modèle de registre des séjours à télécharger dans l'espace PARTENAIRES (rubrique «Hébergeurs») de l'Office de Tourisme**

## DÉCLARER LA TAXE DANS LE PAYS DE MONTBÉLIARD



### EN LIGNE SUR LA PLATEFORME DE DÉCLARATION ET DE VERSEMENT

<https://agglomontbeliard.taxesejour.fr/>

**Pour les nouveaux hébergeurs :** appelez la Direction des Finances de Pays de Montbéliard Agglomération (Tél. 03 81 31 87 07), transmettez-lui toutes les informations nécessaires.

Une fois votre compte créé par PMA, activez-le dans la rubrique du même nom en entrant votre adresse e-mail et le code d'activation noté sur votre courrier.

**Chaque mois, les hébergeurs se connectent sur la plateforme pour déclarer leurs nuitées.** Un mail de rappel est envoyé pour déclarer les nuitées du mois précédant avant le 16.

Cliquez sur la rubrique « **Je déclare mes nuitées** » pour se connecter à son compte personnel

#### DÉCLARATION MENSUELLE D'UN HÉBERGEMENT AU TARIF FIXE

- 1 Cliquez sur le bouton « **Je déclare** » pour accéder à la liste des déclarations et sur « **Déclarer** » pour effectuer la déclaration souhaitée.
- 2 Cliquez sur le bouton « **Transmettre** » pour fournir les documents justificatifs.
- 3 Renseigner les champs nécessaires de la colonne « **Nombre de nuitées** ».
- 4 Cliquez sur le bouton « **Enregistrer** » et sur « **Confirmer** » pour valider la déclaration.

#### DÉCLARATION MENSUELLE D'UN HÉBERGEMENT AU TARIF PROPORTIONNEL

- 1 Cliquez sur le bouton « **Je déclare** » pour accéder à la liste des déclarations et sur « **Déclarer** » pour effectuer la déclaration souhaitée.
- 2 Cliquez sur le bouton « **Transmettre** » pour fournir les documents justificatifs.
- 3 Renseigner les champs nécessaires de la colonne « **Nombre de nuitées** » et le « **montant total collecté** ».
- 4 Cliquez sur le bouton « **Enregistrer** » et sur « **Confirmer** » pour valider la déclaration.

### PAR COURRIER

**⚠ Uniquement si l'hébergeur n'a pas accès à une connexion internet.**

Si l'hébergeur n'a pas de compte en ligne, il peut adresser son registre du logeur à :

**Pays de Montbéliard Agglomération**

Direction des Finances  
8 avenue des Alliés  
BP 98407  
25208 Montbéliard  
03 81 31 87 07

### ⚠ ATTENTION

Les communes de Montbéliard, d'Arbouans et de Sochaux ne sont pas concernées par cette plateforme. Pour ces communes, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour se font directement auprès des services de mairies.



#### Bon à savoir

**Comment faire si vous passez par un opérateur numérique (AirBnB, Gites de France, Booking, ...) pour commercialiser votre hébergement ?**

▶ Si l'opérateur numérique perçoit pour moi la taxe de séjour, vous n'avez aucune démarche à faire.

▶ Si l'opérateur numérique ne perçoit pas la taxe de séjour, vous êtes dans l'obligation de suivre la procédure ci-contre.

## REVERSER LA TAXE DANS LE PAYS DE MONTBÉLIARD

### À quelles périodes ?

PÉRIODE DE COLLECTE	PÉRIODE DE REVERSEMENT
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin	Avant le 31 juillet de l'année N
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre	Avant le 31 janvier de l'année N+1

### Comment ?



OU



#### PAR VIREMENT BANCAIRE

RIB de la collectivité présent dans rubrique « **Documents** » de la plateforme :

<https://agglomontbeliard.taxesejour.fr/>

#### PAR CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL

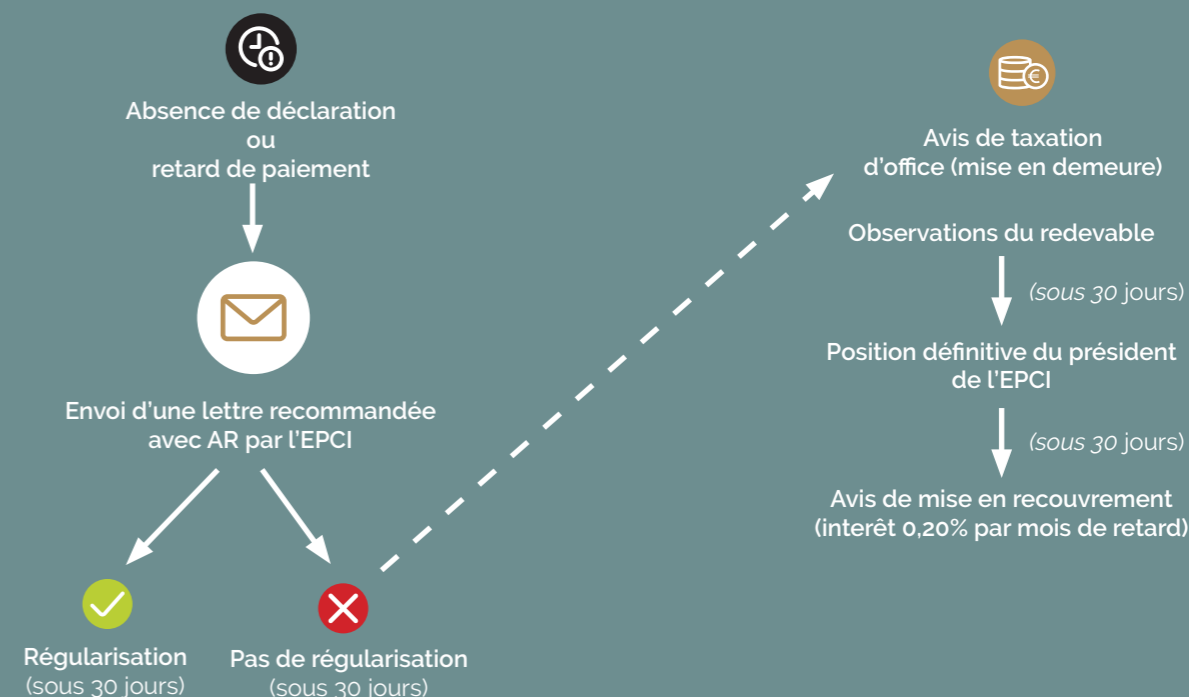
Chèque à l'ordre de « **Régie taxe de séjour** » accompagné de l'état récapitulatif signé et envoyer à : **Pays de Montbéliard Agglomération**

Direction des Finances  
8 avenue des Alliés  
BP 98407  
25208 Montbéliard  
03 81 31 87 07

### ⚠ ATTENTION

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée, ou de retard de paiement de la taxe de séjour, l'exécutif de la collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement un courrier en recommandé, puis une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de façon à percevoir les taxes dues si pas de régularisation dans les 30 jours.

### PROCÉDURE DE TAXATION D'OFFICE :



## Le contrat de location

**Le contrat de location et un état descriptif des lieux sont obligatoires.** Il doit être signé en 2 exemplaires, un pour l'exploitant, l'autre pour le locataire. Ce dernier doit contenir les éléments suivants :

- durée de la location,
- signataires et coordonnées des 2 parties,
- caractéristiques du logement (adresse, superficie, classement...),
- paiement de la location (prix, conditions de paiement, arrhes ou acomptes...),
- annulation de la réservation,
- dépôt de garantie,
- état des lieux pour les meublés de tourisme,
- assurance,
- obligations du locataire durant le séjour,
- informations en cas d'annulation de la réservation.

 **Modèle de contrat à télécharger dans l'espace PARTENAIRES (rubrique «Hébergeurs») de l'Office de Tourisme.**

## Affichage et publicité des prix dans les chambres d'hôtes

Vous êtes soumis aux mêmes obligations de transparence que les hôteliers vis-à-vis du client, sur l'affichage des prix et la remise de note. **Vous devez procéder à un triple affichage des prix :**

- à l'extérieur (proche de l'entrée principale) : prix de la nuitée, petit-déjeuner servi ou non et s'il est inclus dans le prix de la nuitée, connexion Wi-Fi, information sur les prix de l'ensemble des autres prestations commercialisées ;
- à l'intérieur (lieu de réception) : mêmes informations que l'affiche extérieur ainsi que les heures d'arrivée et de départ (et suppléments appliqués en cas de départs tardifs) ;
- dans chaque chambre : ensemble des prix des prestations fournies.

## Remise d'une facture détaillée au client

À partir d'un certain montant facturé au client (25 € TTC), **vous devez remettre une facture.** Le client peut aussi en faire la demande, quel que soit le montant à payer. Il convient de fournir au client en double exemplaire (l'original pour le client) : un décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation fournie et un total de la somme due.

 **Modèle de facture à télécharger dans l'espace PARTENAIRES (rubrique «Hébergeurs») de l'Office de Tourisme.**



### Bon à savoir

- ▶ L'affichage des tarifs doit comporter la mention « Prix taxes et services compris (TTC) ».
- ▶ Le non-respect de l'affichage et de la remise de note peut engendrer une amende de 1 500€.

## Assurance de l'hébergement

**Tout loueur s'engage à fournir un hébergement avec des prestations définies.**

Concrètement :

- S'il commet dans le cadre de son activité une faute qui porte préjudice à ses hôtes, il est tenu de les indemniser.
- La faute peut être intentionnelle ou non, elle peut consister en une action, une omission ou une négligence. La faute qui engage sa responsabilité peut avoir été commise par lui-même, mais aussi par une personne dont il doit répondre (enfants, salariés, animaux) ou encore par une chose dont il a la garde (véhicule...).
- Le préjudice à indemniser peut-être matériel, corporel ou moral.

## La sécurité incendie

Chaque logement doit être équipé d'au moins **un détecteur de fumée normalisé.** Vous êtes garant de son installation et de son entretien.  
Vous devez également entretenir la chaudière et la cheminée (si il y en a une).

## La SACEM et SPRE

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique et la Société pour la Perception de la Rémunération Équitable ont pour mission d'assurer la rémunération des auteurs et compositeurs musicaux. Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, comme de nombreux lieux d'accueil, possèdent une télévision, une radio, un lecteur DVD...

**Si vous possédez de tels équipements que vous les mettez à disposition de vos clients,** vous devez souscrire au « forfait annuel spécial hébergement touristique » auprès de la SACEM.

Ce forfait me permet de diffuser n'importe quelle œuvre musicale dans votre hébergement en respectant la législation en vigueur sur les droits d'auteur.

Vous pouvez souscrire à la SACEM directement en ligne

### SACEM

Délégation de Besançon  
26 rue de la préfecture  
CS41683  
25402 Besançon Cedex  
03 69 67 25 70  
dl.besancon@sacem.fr

 <https://clients.sacem.fr/autorisations/new/hotel-gite-chambre-hotes-residence-de-tourisme?evtId=-1&locale=fr&cmsWorkspace=live>

## L'accueil des clients étrangers

Dans le cadre du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toute personne (professionnel ou non), mettant en location un hébergement touristique, est tenu de **faire remplir et signer par le client étranger,** dès son arrivée, **une fiche individuelle de police** comportant :

- nom, prénoms ;
- date et lieu de naissance ;
- nationalité ;
- domicile habituel ;
- numéro de téléphone mobile et courriel ;
- date d'arrivée et de départ de l'établissement.

 **Modèle de fiche de police à télécharger dans l'espace PARTENAIRES (rubrique «Hébergeurs») de l'Office de Tourisme.**



### Bon à savoir

- ▶ Les fiches doivent être conservées pendant une durée de 6 mois et remises, sur demande, aux services de police et unités de gendarmerie.
- ▶ Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte les accompagnant.

## La signalétique routière

Si vous souhaitez indiquer l'emplacement de votre location à vos hôtes avec une signalétique routière, il faut vous adresser à la mairie afin de demander une autorisation et de connaître la réglementation afférente. Il s'agit d'une démarche importante d'autant plus si vous souhaitez mettre des panneaux publicitaires en sus.



## Respecter les règles de sécurité en vigueur

Des règles de sécurité spécifiques existent en ce qui concerne un certain nombre d'équipements, et doivent obligatoirement être appliquées par les propriétaires, notamment :

- piscine et bains à remous,
- règles d'hygiène et sanitaires pour le sauna, le spa...
- aires de jeux,
- garde-corps et rampes d'escalier,
- lits et lits superposés,
- matériel bébé,
- installations électriques,
- fenêtres d'étage.

## Le Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles (R.G.P.D.)

Le R.G.P.D est un texte adopté par le Parlement européen. Il traite de la question relative aux données à caractère personnel depuis le 25 mai 2018.

Chaque propriétaire qui dispose de données personnelles de ses clients doit pouvoir tracer les informations archivées, les stocker de manière sécurisée et déterminer le temps de conservation.

<https://www.cnil.fr/fr/principes-cles/guide-de-la-securite-des-donnees-personnelles>

## DES ASTUCES POUR UN ACCUEIL DE QUALITÉ

### Le classeur d'accueil

Rendre le séjour de vos hôtes agréable doit être une priorité. Mettre à disposition un livret d'accueil dans l'hébergement prouve que vous vous souciez d'eux et de la qualité de leur séjour.

En regroupant toutes les informations nécessaires pour faciliter le séjour de vos locataires et en indiquant les points d'intérêt à proximité de votre location, vous les accompagnez de la meilleure des manières.

Toutes les questions que peuvent se poser les locataires trouveront réponse dans ce support, pensé pour eux.

Si vous êtes adhérent à l'Office de Tourisme, votre référent hébergement vous guidera afin que vous puissiez créer un livret d'accueil.

Pour information voici une liste de ce que pourriez y ajouter :

- un mot de bienvenue,
- un règlement intérieur,
- vos coordonnées et les numéros d'urgence,
- la liste des médecins, pharmacie la plus proche,
- le consignes sur le tri,
- vos coups de coeurs : sorties, restaurants...
- des balades à faire...

### La trousse de secours

Le contenu ne permet pas d'affronter les accidents qu'il convient de traiter avec des professionnels.

Elle peut toutefois permettre de limiter l'aggravation de l'accident avant l'arrivée des secours.

Aucun médicament ne doit se trouver dans cette trousse.

### Le petit geste qui compte

Il est apprécié des vacanciers de trouver à l'arrivée une attention de votre part.

Qu'il s'agisse d'un mot d'accueil, produits locaux, ou fleurs... à vous de choisir !



### Bon à savoir

► Tout loueur doit faire la demande d'un numéro SIRET et est redevable de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) (exonération si le montant des recettes est inférieur à 5 000 €).

#### Grefe tribunal de commerce

1 rue de Morimont - BP 7038  
90007 Belfort cedex  
03 84 28 03 41

► Tout loueur doit être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/registre-commerce-societes-rcs>

► Accès à Internet : les données de connexion des utilisateurs doivent être conservées pendant un an.



## LES HÉBERGEMENTS INSOLITES

Les hébergements insolites concernent : bateau avec hébergement, bulle, cabane dans les arbres, cabane flottante, habitat troglodyte, lodge, nid, tipi, roulotte, yourte...

À ce jour, aucun texte législatif ou réglementaire ne précise expressément l'encadrement juridique des modes d'hébergement qualifiés d'insolites, mais l'absence de mention au sein de la réglementation ne signifie en aucun cas que ce type de projet peut être réalisé librement dans n'importe quelle condition.

Si vous souhaitez accueillir des touristes à titre professionnel, vous dépendez du code du tourisme.

En termes de capacité d'accueil, les réglementations sont les mêmes que celles des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme.

En fonction des caractéristiques de l'hébergement ciblé, après avoir administrativement assimilé celui-ci à des catégories d'hébergement existantes et réglementées (caravanes, habitation légère de loisir, résidence mobile de loisir...), le droit de l'urbanisme s'applique également? et l'implantation de ces hébergements relève alors soit :

- des règles d'ouverture des structures d'hébergement de plein air (HPN),
- ou du droit commun des règles de construction, lorsque l'implantation prévoit d'être effectuée en dehors d'une structure HPN.

Dans ce dernier cas, l'opération équivaut à une construction et suppose alors :

- le dépôt d'une déclaration préalable si la surface totale n'excède pas 20m<sup>2</sup>,
- ou le dépôt d'un permis de construire si la surface totale excède 20m<sup>2</sup>.

Dans les deux cas, un refus de la mairie ou de la préfecture est totalement possible.

Dans tous les cas, ne débutez jamais un projet sans autorisation, les contrôles sont fréquents, vous vous exposerez à des sanctions (amendes pénales voire obligation de démolition) et cela pourrait couper votre projet de possibilités d'aides au financement.

Gardez également à l'esprit qu'un contact avec la commune peut permettre à celle-ci de prendre en compte votre projet dans la définition de ses outils d'urbanisme et ainsi, potentiellement, de les rendre possibles !



### Bon à savoir

Avant tout projet, rapprochez-vous de la mairie dont dépend le terrain concerné afin de déposer une demande de certificat d'urbanisme (**cerfa 13410\*06**) permettant de connaître le droit applicable aux parcelles concernées et la faisabilité du projet.

**La fiscalité de votre meublé**

Les revenus résultant de la location de locaux meublés dont vous êtes propriétaire, ainsi que ceux provenant de la sous-location de locaux meublés dont vous êtes locataire, sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

► **Le régime micro BIC**

Quelles conditions ?

- le chiffre d'affaires est inférieur à 72 600€ pour les locations classiques;
- le chiffre d'affaires est inférieur à 176 200€ pour les meublés de tourisme classés et les chambres d'hôtes.

Quels avantages ?

- abattement forfaitaire de 50% pour les locations classiques;
- abattement forfaitaire de 71% pour les locations de tourisme classées.


**La fiscalité de vos chambres d'hôtes**

L'activité de chambre d'hôtes relève du régime fiscal de la parahôtellerie et non de celui de la location meublée.

► **Le régime de la parahôtellerie**

Les revenus doivent donc être déclarés à l'impôt sur le revenu sous l'un des régimes suivants :

- bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) : bénéfices réalisés par les personnes physiques qui exercent une profession commerciale;
- microentreprises (pour les auto-entrepreneurs) : si le chiffre d'affaires hors taxe ne dépasse pas 170 000 € : le bénéfice est calculé après un abattement forfaitaire de 71 %, le revenu imposable correspondant à 29 % du chiffre d'affaires;
- bénéfices agricoles pour un agriculteur;
- régime des locations meublées non-professionnelles : pour les exploitants non professionnels.

 **Bon à savoir**

Si le revenu que vous dégagez de la location des chambres est inférieur à 760 € par an, vous êtes exonéré d'impôt sur le revenu pour cette activité (sauf pour les auto-entrepreneurs et les micro-entreprises).

► **La TVA**

3 conditions sur 4 doivent être remplies :



Petit-déjeuner



Nettoyage régulier



Fourniture du linge de maison



Accueil

Exonération de TVA si :

- le chiffre d'affaires HT de l'année N-1 ne dépasse pas 85 800€;
- le chiffre d'affaires HT des années N-2 et N-1 ne dépasse pas respectivement 85 800€ et 94 300€;
- le chiffre d'affaires de l'année en cours ne dépasse pas 94 300€.

Si ces seuils sont dépassés :

- prestation d'hébergement : TVA au taux de 10 %;
- prestation de table d'hôtes : TVA au taux de 20 %.

 **Franchise en base de TVA** : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F21746>

 **Pour tous renseignements**

**Centre des Finances Publiques de Montbéliard**

Service des impôts des entreprises  
1 rue Pierre Brossolette  
25200 MONTBELIARD  
03 81 32 62 42  
[sie.montbeliard@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.montbeliard@dgfip.finances.gouv.fr)

Des aides régionales à l'installation peuvent être proposées par la région Bourgogne-Franche-Comté, se renseigner auprès de Doubs Tourisme qui vous apportera conseils et accompagnement dans votre projet.

**Votre projet d'hébergement**

Doubs Tourisme vous accompagne dans la mise en place de votre projet d'hébergement :

- chambre d'hôtes,
- meublé de tourisme,
- hôtel, gîte de groupe, collectif, atypique, autre hébergement,
- structure d'hôtellerie de plein air ou aire naturelle,
- aire d'accueil ou de service camping-car.

**Accompagnement gratuit et personnalisé**

Doubs Tourisme vous accompagne tout au long de votre projet, de la phase de réflexion jusqu'à son développement et sa commercialisation avec :

- Une **1ère rencontre** avec le porteur de projet dans les locaux ou sur site pour comprendre au mieux le projet (environ 1h30 de rendez-vous) ;
- L'aide à la **définition globale du projet** ;
- L'aide au **montage de dossier** du projet (études, cahier des charges, plan de financement, définition tarifaire...):  
→ La collecte de ressources sur l'offre et la demande,  
→ Un accompagnement à la définition de sa mise en œuvre,  
→ Des informations sur les réglementations juridiques spécifiques au projet,  
→ Des informations sur les aides financières potentielles ainsi que la recherche et mise en relation directe avec les éventuels financeurs,  
→ L'aide à la mise en place d'une stratégie marketing et commerciale.
- Un accompagnement à la **qualification de l'offre** et de la **commercialisation** (classement, adhésion éventuelle à des marques et/ou labels, réseaux commerciaux adaptés) ;
- Un accompagnement personnalisé avec une personne ressource en vue de la concrétisation du projet .

Une **vision extérieure** et par un professionnel du tourisme sur les équipements et services à mettre en place en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Un accompagnement en toute confidentialité et la **mise à disposition d'informations pratiques** pour la création, le développement ou la reprise d'une structure.

 **Vos contacts à Doubs Tourisme**

Site internet pro ► [www.doubs-tourisme-pro.com](http://www.doubs-tourisme-pro.com)

► **Audrey Valente**  
Chargée de missions hébergements et filières  
*Meublés de tourisme*  
[audrey.valente@doubs.com](mailto:audrey.valente@doubs.com)  
03 81 21 29 83

► **Audrey Tartaroli**  
Chargée de développement, accompagnement porteurs de projets et territoires  
*Chambres d'hôtes*  
[audrey.tartaroli@doubs.com](mailto:audrey.tartaroli@doubs.com)  
03 81 21 29 65

► **Maryline Millot**  
Responsable Ingénierie et développement des territoires  
03 81 21 29 75



# L'office de Tourisme du Pays de Montbéliard, votre partenaire privilégié



## UTILISEZ L'ESPACE PRO DE L'OFFICE DE TOURISME

Retrouvez toutes les informations et documents nécessaires sur l'**espace PRO** du site internet de l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard: bilan d'activité, observatoire du tourisme (chiffres clés), guides et modèles administratifs pour les hébergeurs...

→ [www.paysdemontbeliard-tourisme.com/espace-partenaires](http://www.paysdemontbeliard-tourisme.com/espace-partenaires)



## DONNEZ PLUS DE VISIBILITÉ À VOTRE OFFRE

L'Office de Tourisme vous permet de référencer votre offre sur le guide pratique et sur le système d'information touristique « Décibelles data » et ainsi d'être visible sur les sites suivants :

→ [www.bourgognefranche-comte.com](http://www.bourgognefranche-comte.com)

→ [www.doubs.travel](http://www.doubs.travel)

→ [www.paysdemontbeliard-tourisme.com](http://www.paysdemontbeliard-tourisme.com)

Vous pouvez également profiter de l'outil « planning des disponibilités » à faire remonter sur votre propre site internet.



## DEVENEZ AMBASSADEURS DE LA DESTINATION ET FAITES RAYONNER LE PAYS DE MONTBÉLIARD

→ En diffusant l'information et les documentations touristiques auprès de votre clientèle

→ En informant le public des services proposés par l'Office de Tourisme

→ En animant les réseaux sociaux

Participer à la vie de l'Office de Tourisme et au Club des Partenaires, aux éductours, aux accueils-presses et blogueurs.



## VOS CONTACTS

Votre commune, l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard et Pays de Montbéliard Agglomération sont les partenaires privilégiés et incontournables. N'hésitez pas à les contacter en amont de vos démarches.

### Office de Tourisme du Pays de Montbéliard (Accompagnement)

1 rue Henri Mouhot - 25200 Montbéliard  
[accueil@paysdemontbeliard-tourisme.com](mailto:accueil@paysdemontbeliard-tourisme.com)  
03 81 94 45 60

### Pays de Montbéliard Agglomération (Taxe de séjour)

Direction des Finances  
8 avenue des Alliés - 25200 Montbéliard  
[Sylvie.MICHELLI@agglo-montbeliard.fr](mailto:Sylvie.MICHELLI@agglo-montbeliard.fr)  
03 81 31 87 07